



Unil
UNIL | Université de Lausanne

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

COPIL DES CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE IMMEUBLES, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE
UNIVERSITE DE LAUSANNE

Go. Concours d'intervention artistique, cahier de sélection

Extension du bâtiment Unithèque à Dorigny

UNIL Quartier Centre

Affaire 10000 Ecublens
16.06.2017



1	<u>PREAMBULE</u>	3
1.1	ARCHITECTURE	4
1.1.1	CONCOURS	4
1.1.2	PROJET	5
1.1.3	HISTORIQUE	5
1.2	OBJECTIFS DU CONCOURS	6
2	<u>REGLEMENT DE LA PROCEDURE</u>	7
2.1	MAITRE DE L'OUVRAGE – ORGANISATEUR	7
2.2	FORME DE CONCURRENCE ET PROCEDURE	7
2.3	OBJET DU CONCOURS	7
2.4	BUDGET DISPONIBLE	7
2.5	PARTICIPANTS	8
2.6	RECONNAISSANCE DES CONDITIONS	8
2.7	JURY DU CONCOURS	9
2.8	CALENDRIER PHASE 1, SELECTION	10
2.9	IDENTIFICATION	10
2.10	RENDU DES PROJETS	10
2.11	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	10
2.12	DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS	11
2.13	PRINCIPES DE NOTATION	12
2.14	VOIE DE RECOURS	13
2.15	SIGNATURE	13
3	<u>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA PHASE 2</u>	14

1 PREAMBULE

Animation artistique, Kunst am Bau, art dans l'architecture, art (dans l'espace) public. Cette constellation de dénominations, aux contours mouvants, résiste à une définition claire. Elle signale une variété de pratiques entre art et architecture.

Une pratique régulièrement remise en cause par ses principaux protagonistes, artistes et architectes, depuis l'anathème lancé par Adolf Loos en 1908 : l'ornement, la décoration envisagée comme un crime. Quelle est donc la fonction de l'art dans le domaine architectural ? Est-ce une fonction purement décorative ou symbolique ? Architectes, artistes, peintres et sculpteurs doivent-ils travailler ensemble ? Dans quelle mesure l'initiative doit-elle être laissée à l'artiste plutôt qu'à l'architecte ? Quelle est la relation qui devrait exister entre l'œuvre d'art et la construction, doit-elle en faire partie ou en être détachée ?

Mis en œuvre systématiquement depuis 1974, le principe de l'Animation Artistique des Bâtiments de l'Etat, appelé aussi 1% (pourcentage) culturel est officialisé par un Règlement d'application, le RAABE daté du 28 décembre 1979. Depuis 2015 il se nomme le RIABE. Plus qu'une simple modification de termes – c'est le passage de « l'Animation » à « l'Intervention » artistique.

Le SIPaL, Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, et le SERAC, Service des Affaires Culturelles, sont en charge de l'application et du suivi de ce Règlement. L'Etat de Vaud compte, depuis plus de 40 ans, plus de 120 interventions artistiques.

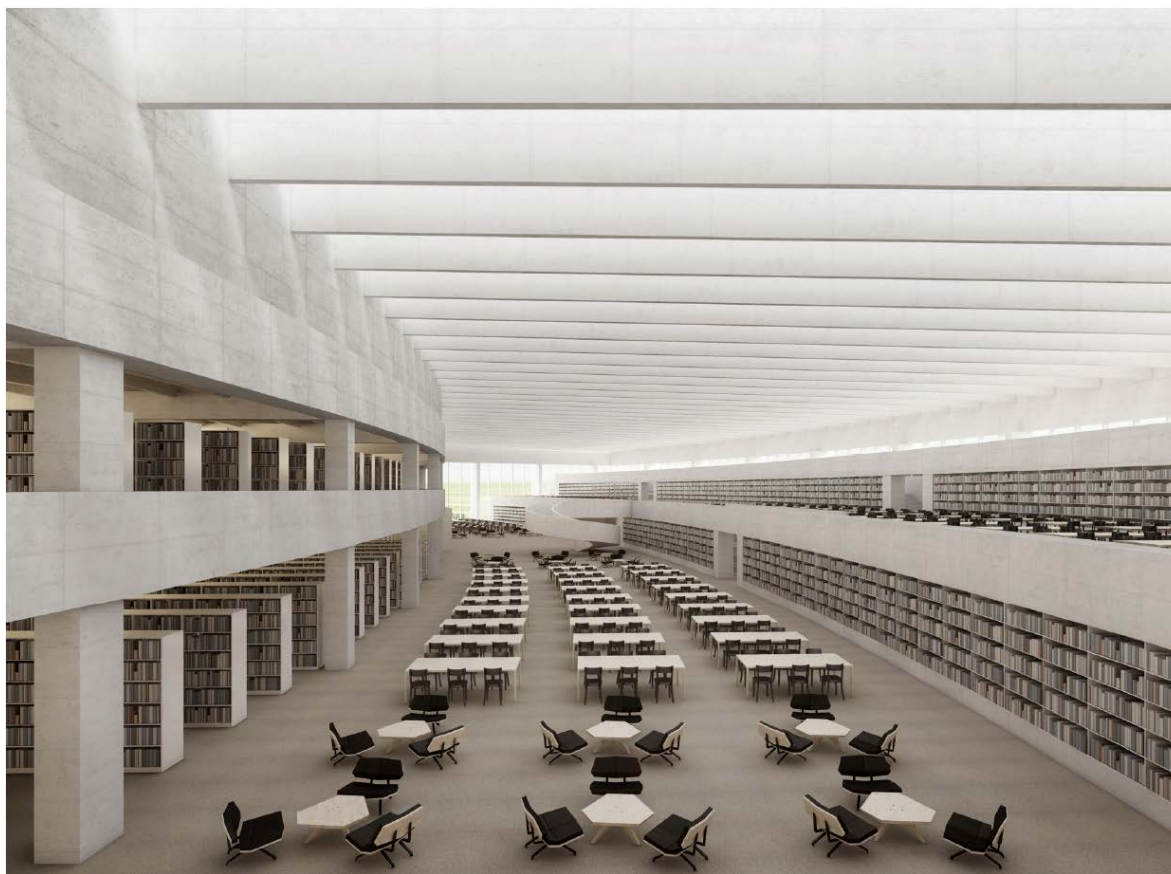
Par le présent concours d'intervention artistique dans le cadre de l'extension du bâtiment Unithèque à Dorigny, l'Etat de Vaud manifeste la claire volonté de poursuivre sa mission et d'enrichir cet héritage artistique et architectural magnifique.

*Nicole Minder, cheffe du SERAC
Emmanuel Ventura, architecte cantonal au SIPaL*

1.1 ARCHITECTURE

1.1.1 CONCOURS

Un concours d'architecture portant sur l'extension du bâtiment Unithèque a été lancé en juin 2015. Les enjeux majeurs sont de répondre aux besoins de la Bibliothèque Cantonale Universitaire (BCU) en termes de surfaces et de fonctionnalité, de réussir l'intégration architecturale de l'extension dans un site paysager de grande qualité. Cinquante-deux projets ont été admis au jugement. En novembre 2015, le jury a recommandé au Maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet lauréat « Abaka » du bureau d'architectes Fruehauf, Henry & Viladoms à Lausanne.



1.1.2 PROJET

Conçue pour répondre aux besoins des 7'000 étudiants et collaborateurs du campus, la bibliothèque universitaire de Lausanne en compte actuellement environ de 18'500. Le projet d'extension prévoit notamment le doublement du nombre de places de travail et de linéaires de rayonnages.

Le projet se veut une intervention respectueuse du site et du bâtiment existant. Il se situe à l'arrière de celui-ci sur la pente douce faisant face au Léman. L'essentiel du programme de l'extension est logé dans ce volume discret. Grâce à un élément simple, un volume élancé qui ancre le projet dans le paysage, le nouvel accès est marqué. Ainsi, l'ancien et le nouveau se retrouvent réunis autour d'un signe commun.

Le bâtiment abrite de nombreux usages. La bibliothèque et ses fonctions de conservation ainsi que de mise à disposition de contenus et d'espaces de travail occupent l'essentiel des surfaces. Le restaurant universitaire et la brasserie renforcent son caractère de lieu de réunion et génèrent une grande partie de sa fréquentation. Il existe un certain nombre d'entités occupant une part plus minoritaire des surfaces mais toutes participent ensemble à la vie du bâtiment.

1.1.3 HISTORIQUE

Le bâtiment Unithèque a été conçu par l'architecte Guido Cocchi et mis en service en 1983. S'élevant sur cinq étages, rythmés par l'alternance en façade des dalles de béton et des menuiseries en bois, il est devenu le symbole de l'Université de Lausanne. Le plan inédit en segment de cercle dérive de la topographie et la coupe révèle la succession des plateaux établis en terrasses, suivant les courbes de niveau. Les choix constructifs résultent directement de l'affectation de l'ouvrage, avec un système de précontrainte qui libère les portées nécessaires aux supports et aux techniques de traitement de la documentation qui se développent dans les années 80 (généralisation du libre accès, automatisation du catalogage, etc.). En mariant la bibliothèque et le restaurant, « les nourritures du corps et de l'esprit », G. Cocchi a conçu avec l'Unithèque un learning center avant l'heure.

Voir et savoir : dans l'enceinte d'une haute école, cette dyade semble évidente. Le rôle pédagogique, comme aussi d'évasion, est perceptible à l'Unithèque où le rapport à l'horizon d'un côté, aux livres de l'autre, est finement réglé. Les places de travail sont disposées contre les fenêtres de telle sorte qu'au sud, compte tenu de l'espace de dégagement de la terrasse où la filière du garde-corps assoit la vue, l'angle de vision vers l'extérieur est calculé pour d'abord balayer l'amphithéâtre du pré à 180°, puis pour passer par-dessus la route cantonale et se perdre dans les lointains du lac, des Alpes et du ciel. Le bâtiment n'est pas recensé, mais présente un intérêt architectural important.

Jeannette Frey
Directrice de la BCUL, SERAC – DFJC

1.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Accueillant la Bibliothèque Cantonale et Universitaire (BCU) sur le site de Dorigny, l'Unithèque est incontestablement l'un des bâtiments phares de l'UNIL, sinon même son cœur symbolique. C'est l'un des lieux les plus fréquentés du campus universitaire, avec ses 15'000 utilisateurs quotidiens.

Toute bibliothèque se veut un lieu de savoir et de mémoire. Et cela depuis l'Antiquité, depuis Alexandrie et Pergame. Elle est la demeure des Muses, diraient les Anciens. Lieu de réflexion, d'inspiration et de création, où étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs ou, plus simplement, humanistes ne viennent pas seulement pour rédiger mémoires et thèses. La bibliothèque est le symbole même de la culture, cet « héritage de la noblesse du monde » suivant l'expression d'André Malraux. C'est pourquoi nombre d'entre-elles ont été conçues comme de véritables écrins, bibliothèques de Saint-Gall ou du palais de l'Escurial pour ne citer qu'elles, et que le projet architectural retenu pour l'Unithèque l'a été en raison même de sa très grande qualité.

L'intervention artistique, en lien avec l'extension de l'Unithèque, se devra donc d'exprimer ce complexe de sens. D'entrer en résonance avec ce que signifie l'Unithèque, en tant que lieu porteur de savoirs multiples. Le projet artistique devra être conçu comme un marqueur fort de l'importance à la fois symbolique et pratique qui s'attache au bâtiment, en tant qu'outil majeur, emblématique du site de Dorigny.

Le périmètre retenu comprend les espaces publics de l'ancienne Unithèque et de son extension. Y compris le restaurant, les façades et les terrasses, le pavage extérieur. Le projet artistique se devra de respecter l'esprit qu'ont voulu y insuffler les architectes ainsi que l'exceptionnel environnement du site. On veillera également au caractère pérenne de l'intervention artistique, à sa durabilité, dans un bâtiment soumis à de multiples contraintes dues à son usage public.

Le projet proposé peut être le fruit d'un travail collectif. Il n'exclut ni ne privilégie aucune des pratiques contemporaines dans le champ des arts plastiques. Toute latitude est laissée à l'artiste dans le choix du médium.

*Raphaël Aubert,
Représentant la Commission cantonale des activités culturelles (CCAC)*

2 REGLEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 MAITRE DE L'OUVRAGE – ORGANISATEUR

Le Maître de l'ouvrage, organisateur du concours en procédure sélective est l'Etat de Vaud.

Adresse : Département des Finances et des Relations Extérieures (DFIRE)
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL)
Division Architecture et Ingénierie
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
021 316 73 00

Responsable : Edith Dehant, cheffe de projet, représentant du maître de l'ouvrage,
SIPaL division AI edith.dehant@vd.ch

2.2 FORME DE CONCURRENCE ET PROCEDURE

Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) organise un concours en procédure sélective pour la réalisation de l'intervention artistique dans le cadre du projet de construction de l'extension du bâtiment Université à Dorigny.

La procédure sélective a été choisie par la Commission pour l'intervention artistique (CoArt) constituée selon le règlement cantonal concernant l'intervention artistique des bâtiments de l'Etat (RIABE, édition du 01.04.2015).

Cette procédure est conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son règlement d'application (RVMP). Elle est soumise aux accords OMC.

La procédure est organisée en deux phases :

- la phase 1, sélection
- la phase 2, concours

Le présent document ne concerne que la phase 1, sélection

2.3 OBJET DU CONCOURS

Le concours porte sur l'élaboration d'une proposition artistique du concurrent susceptible de dialoguer dans l'esprit du concept "Art et architecture", "Kunst am Bau". Ceci selon le cahier des charges défini par la Commission pour l'intervention artistique (CoArt).

2.4 BUDGET DISPONIBLE

La CoArt dispose d'un montant de CHF TTC 287'000 pour l'organisation et la réalisation de l'intervention artistique.

2.5 PARTICIPANTS

La procédure de sélection est ouverte à tous les artistes suisses et étrangers.

Les artistes souhaitant participer au concours devront fournir dans les délais un dossier complet (voir chapitre 2.12) pour être admis à la phase de sélection des candidats.

Ce dossier comportera une brève présentation de l'artiste ainsi que 3 références d'œuvres propres au candidat sur lesquelles le jury se basera pour sélectionner les artistes pour le concours.

Une des références doit comprendre la réalisation d'une œuvre d'art conçue pour un espace public, les deux autres références artistiques sont laissées à la libre appréciation du candidat.

Les groupements d'artistes sont autorisés.

La CoArt a décidé de limiter le nombre de dossiers sélectionnés pour le concours à maximum 10 à 15 artistes. Néanmoins, elle se réserve le droit de dépasser ce nombre si elle se trouve avec des dossiers équivalents.

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier sera recevable.

2.6 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS

La participation à la procédure implique pour le Maître de l'ouvrage, le jury et chaque concurrent l'acceptation des conditions du présent document.

2.7 JURY DU CONCOURS

Le jury est constitué par les membres de la CoART :

Président :	M. Emmanuel Ventura Architecte cantonal, SIPaL – DFIRE
Vice-Présidente :	Mme Nicole Minder Cheffe de service, SERAC – DFJC
Membres :	Mme Jeannette Frey Directrice de la BCUL, SERAC – DFJC
	Mme Déborah Philippe Vice-Rectrice "Carrière et Société", UNIL
	M. Raphaël Aubert Représentant de la CCAC
	Mme Sophie Bouvier Ausländer Artiste
	M. Guillaume Henry Architecte, Fruehauf, Henry & Viladoms
	Mme Edith Dehant Cheffe de projet, architecte, SIPaL – DFIRE

Le Jury se réserve la possibilité de consulter au besoin d'autres spécialistes au cours de la procédure.

2.8 CALENDRIER PHASE 1, SELECTION

01. Publication de l'appel à candidature	Vendredi 16 juin 2017
02. Rendu des dossiers de candidature	Vendredi 15 septembre 2017
03. Notification du résultat de la sélection aux candidats	Septembre 2017

Pour information :

04. Lancement du concours	Octobre 2017
05. Rendu du concours	Janvier 2018
06. Résultat du concours	Mars 2018

2.9 IDENTIFICATION

Tous les documents, y compris les emballages, porteront la mention suivante :

« **Intervention artistique** » **Extension du bâtiment Unithèque à Dorigny**

2.10 RENDU DES PROJETS

Les dossiers de candidature seront envoyés par courrier ou déposés en mains propres sous enveloppe fermée au secrétariat de l'organisateur, place de la Riponne 10 (entrée A / 3^e étage) à Lausanne, **le vendredi 15 septembre 2017, 16h00 dernier délai.**

Les dossiers de candidature qui ne seront pas en mains propres du Maître de l'ouvrage **le vendredi 15 septembre 2017, 16h00**, seront exclus du jugement.

2.11 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents mentionnés ci-dessous seront remis aux participants sous forme informatique ou papier :

01. Le présent cahier des charges G0 (format .pdf)
02. Le Formulaire A1 : Fiche d'identification (format .word)
03. Formulaire B1, B2, B3 : Fiches de références, 3 références, 1 référence par page A3

2.12 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS

Chaque dossier de candidature sera obligatoirement constitué des éléments suivants :

01. Formulaire A1 : Fiche d'identification, curriculum vitae démontrant une pratique artistique professionnelle en citant 5 expositions et 5 publications de référence.

Le candidat qui ne remplit pas ces conditions sera exclu de la procédure de sélection.

02. Formulaire B1 : 1 Exemple de réalisation artistique conçue pour un espace public.
03. Formulaire B2 : 1 Exemple artistique personnel à la libre appréciation du candidat.
04. Formulaire B3 : 1 Exemple artistique personnel à la libre appréciation du candidat

Les dossiers sont à imprimer sur papier au format A3 en 2 exemplaires.

Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

Les documents sont téléchargeables sur www.simap.ch

2.13 PRINCIPES DE NOTATION

2.13.1 CRITERES DE PONDERATION

Le jury sera amené à apprécier les références B1, B2 et B3 selon les critères d'évaluation énoncés dans le tableau du point 2.13.2. pondérés de la manière suivante :

02.	Formulaire B1_référence 1	40%
03.	Formulaire B2_référence 2	30%
04.	Formulaire B3_référence 3	30%

2.13.2 CRITERES D'EVALUATION

Note	Barème	Description
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu dépasse les attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

2.14 VOIE DE RECOURS

Les recours éventuels doivent être déposés auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, conformément à l'art. 10 de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP).

2.15 SIGNATURE

Le présent document a été adopté par le jury le 16.06.2017.

Président :

M. Emmanuel Ventura



Lausanne, le 16 juin 2017.

3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA PHASE 2

CALENDRIER PHASE 2, CONCOURS, POUR INFORMATION

<i>Envoi du cahier des charges du concours</i>	<i>Septembre 2017</i>
<i>Délai pour l'envoi des questions</i>	<i>Octobre 2017</i>
<i>Délai pour l'envoi des réponses aux candidats</i>	<i>Octobre 2017</i>
<i>Rendu des projets</i>	<i>Janvier 2018</i>
<i>Présentation des projets</i>	<i>Février 2018</i>
<i>Délibération du Jury</i>	<i>Février 2018</i>
<i>Annonce des résultats</i>	<i>Mars 2018</i>
<i>Recommandation et proposition d'adjudication</i>	<i>Mars 2018</i>
<i>Exposition des projets</i>	<i>Avril 2018</i>
<i>Délai d'exécution de l'œuvre</i>	<i>2021</i>

EXPOSITION, POUR INFORMATION

Les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

POURSUITE DE L'ETUDE ET REALISATION

Conformément aux dispositions de l'art. 9 du RIABE, le lauréat du concours sera recommandé par le jury pour le développement et la réalisation du projet. La décision d'adjudication sera prise par le Maître de l'ouvrage selon les procédures en vigueur.

Le jury se réserve la possibilité de renoncer à désigner un lauréat dans le cas où aucun projet ne répondrait au cahier des charges.

Pour la suite, la CoArt pour l'intervention artistique souhaite qu'une collaboration étroite s'établisse entre l'artiste mandaté et les architectes, afin que le projet évolue en tenant compte de la spatialité et de la matérialité des projets ainsi que des espaces des aménagements extérieurs. Cette démarche vise une intégration artistique optimale dans les espaces extérieurs de l'Unithèque.

Pour ce faire, la CoArt proposera des rencontres entre l'artiste mandaté et les architectes.